



Loi Climat et résilience du 24 août 2021

Décryptage des objectifs relatifs à la biodiversité et à l'urbanisme

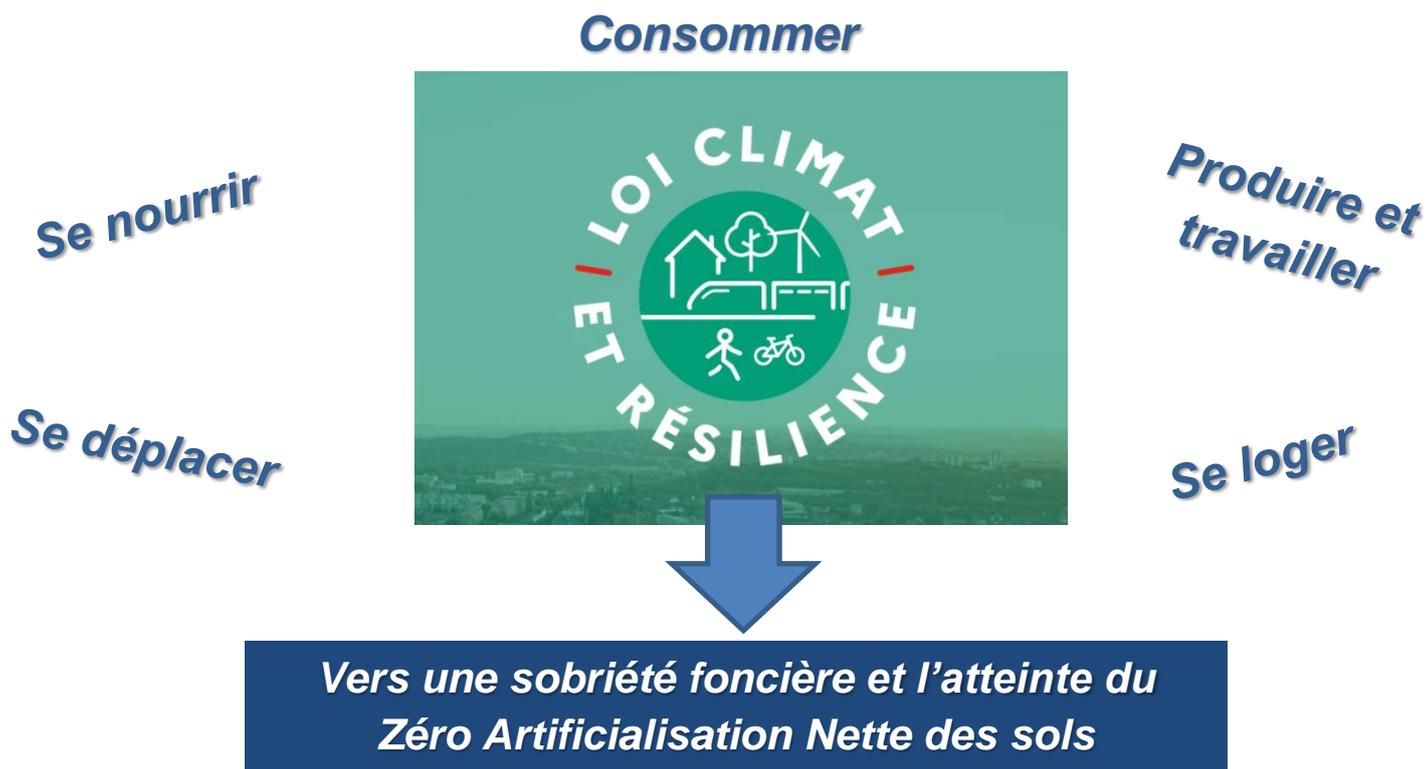
Les interrogations que suscitent les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sont multiples et légitimes. Chacun admet que la sobriété foncière devient une nécessité, mais quelle en est l'incidence sur le SCoT et les documents d'urbanisme de chaque commune ? A ce stade, la démarche méthodologique est encore en cours d'élaboration. Nous reviendrons ultérieurement préciser les impacts qualitatifs et quantitatifs. Dans l'immédiat, cet Actu'SCoT propose un décryptage de la loi sur les aspects relatifs à la biodiversité et à l'urbanisme.

La loi du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« loi Climat ») s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat a débattu et présenté ses propositions en 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteinte à l'environnement.

Elle compte plus de 300 articles, et débute par un rappel des engagements de l'Etat français en matière de lutte contre le changement climatique, dont l'objectif européen de baisse d'au moins 55% des émissions des gaz à effet de serre d'ici 2030.

Les mesures impactant les compétences et les activités des collectivités territoriales et de leurs groupements sont multiples.

Parmi elles, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) impacte plus particulièrement les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, dont les structures porteuses de SCoT.



Éléments de définition

Artificialisation

L'**artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation et son usage.

Renaturation

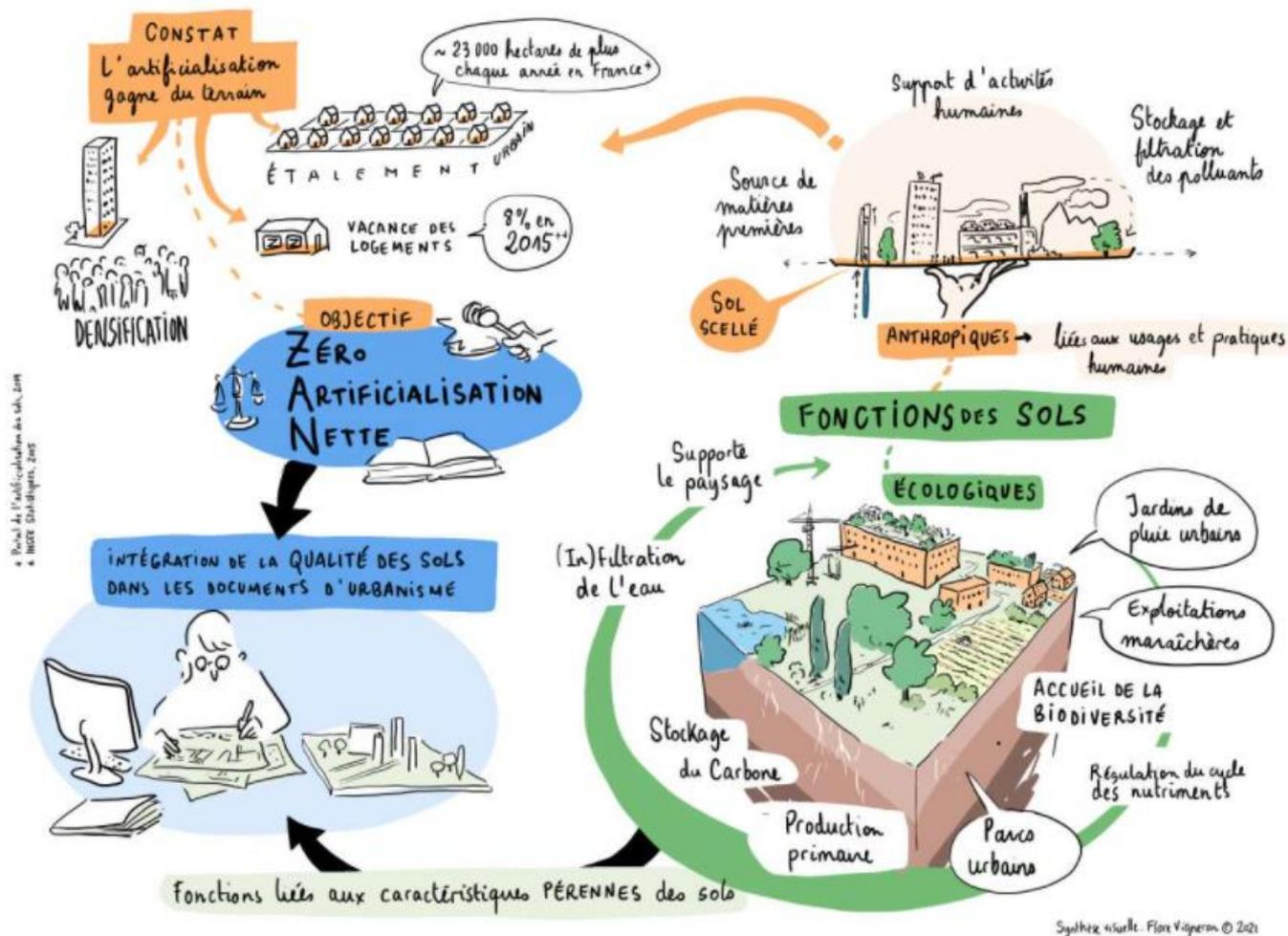
La **renaturation** d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé (...)

Artificialisation nette

L'**artificialisation nette** est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation sur un périmètre et sur une période donnée (...)

L'objectif de ZAN

L'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation et de Zéro artificialisation Nette (ZAN) résulte d'un équilibre notamment entre la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des sols, des espaces naturels agricoles et forestiers, la renaturation des sols artificialisés.



La question de l'intégration de l'objectif ZAN dans les documents d'urbanisme

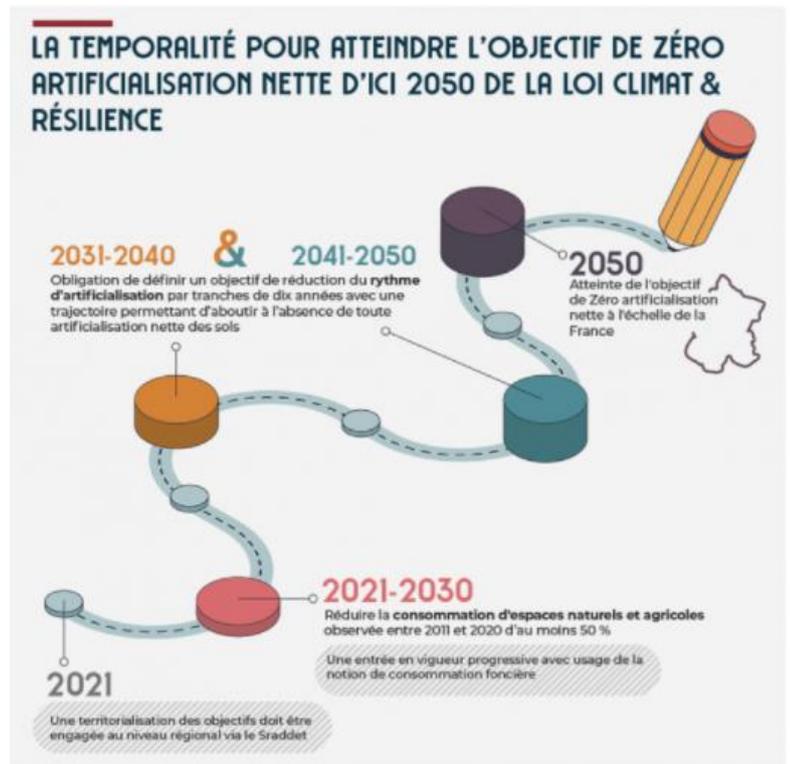
L'objectif de Zéro artificialisation nette est un objectif à horizon 2050, qui se décline de la manière suivante :

- La consommation (nationale) d'espaces agricoles, naturels et forestiers constatée entre 2011 et 2021 doit être divisée par 2 pour la période 2021/2031
- En attendant la période plus stricte 2031/2041 ...
- ... et l'absence de toute « artificialisation nette » à partir de 2050

Parallèlement à ces différents pas de temps, se pose la question de l'application différenciée et territorialisée des objectifs nationaux.

La loi détermine des échéances précises pour l'intégration de l'objectif de réduction par deux de la consommation foncière sur le premier pas de temps dans les documents d'urbanisme :

- SRADDET : 22 août 2023
(sinon : application de l'objectif national)
- SCoT : 22 août 2026
(sinon : interdiction de toute « ouverture à l'urbanisation »)
- PLU 22 août 2027
(sinon : interdiction de toute autorisation d'urbanisme en zone à urbaniser)



Plus précisément, les SCoT doivent :

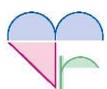
- avoir intégré cet objectif au plus tard pour le 22 août 2026
- ou engager une procédure pour intégrer cet objectif à la prochaine révision du SCoT, ou lors de la délibération d'analyse de l'application du SCoT (bilan à 6 ans).

Dans le cas où le SCoT MVR ne répondrait pas à cet objectif de réduction par deux de la consommation foncière, il devra lancer une procédure pour l'intégrer lors de la délibération d'analyse de son application – au plus tard en mars 2025.

Par ailleurs, la loi prévoit l'association des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation et à leur territorialisation, via la constitution d'une conférence des SCoT qui a jusqu'au 22 octobre au plus tard pour transmettre une proposition à la Région .

Ces dispositions impliquent un travail des SCoT à l'échelle de la Région Grand Est qui réunit aujourd'hui 37 SCoT.

A cet effet, les agences d'urbanisme et les services des Départements de la Région Grand Est ont été mobilisés afin de proposer une méthodologie commune sur l'observation de l'artificialisation des sols et réfléchir à une proposition commune des SCoT.



Le foncier, une ressource d'intérêt général

Extrait de l'étude **LE ZAN, limites et potentiels : éclairages régionaux pour identifier les gisements de la sobriété foncière** (7EST, réseaux des 7 agences d'urbanisme du Grand Est)

« Le ZAN demeure un objectif à atteindre dont les modalités de mise en œuvre restent à préciser. Il est important de se projeter bien au-delà du premier pas de transition, fixé à 2030, qui vise à réduire de moitié le rythme de la consommation foncière constatée en dix ans avant la promulgation de la loi. Le sens du ZAN, à terme, vise à considérer que le foncier n'est plus un bien consommable pour l'urbanisation. Il sanctuarise le foncier pour en faire une **ressource d'intérêt général** : en préservant les espaces naturels et agricoles, le ZAN oblitère les conflits entre intérêts individuels et collectifs ainsi que les concurrences et les inégalités entre les territoires, les collectivités. La priorité donnée au sol est d'être à la fois une source nourricière (agriculture, préservation de la biodiversité) et une ressource pour l'ingénierie écoenvironnementale favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique.

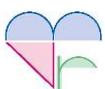
Se placer dans la perspective d'un ZAN oblige à se projeter dans de nouvelles utilités sociétales, de nouvelles gouvernances politiques, de nouveaux systèmes économiques où le foncier « vierge » **n'est plus une variable d'attractivité** ou un critère d'ajustement d'un projet. **Il n'existe plus.** Il disparaît de l'équation. Tout porteur de projet n'a d'autre choix que de composer avec un foncier déjà urbanisé, déjà affecté à des fonctions. Un foncier aujourd'hui plus cher que du foncier agricole nu soumis à une fiscalité souvent plus favorable que pour un renouvellement urbain.

Dès lors, la pression immobilière et les logiques spéculatives se reportent sur le tissu urbain constitué. Des parcelles ou des bâtiments aujourd'hui trop complexes à dépolluer, trop coûteux à acquérir et démolir, pour être remis sur le marché seront sans doute rentables, voire attractifs, au regard de la rareté de terrains nus à bâtir. Mais aussi, sans doute, par le renforcement des filières du BTP spécialisées dans le recyclage et l'écoconstruction ; ou bien encore avec l'adaptation des opérateurs fonciers et immobiliers à proposer une nouvelle façon de **construire du neuf à partir de l'ancien.**

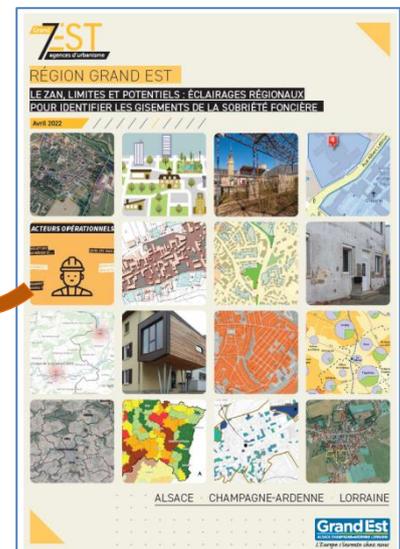
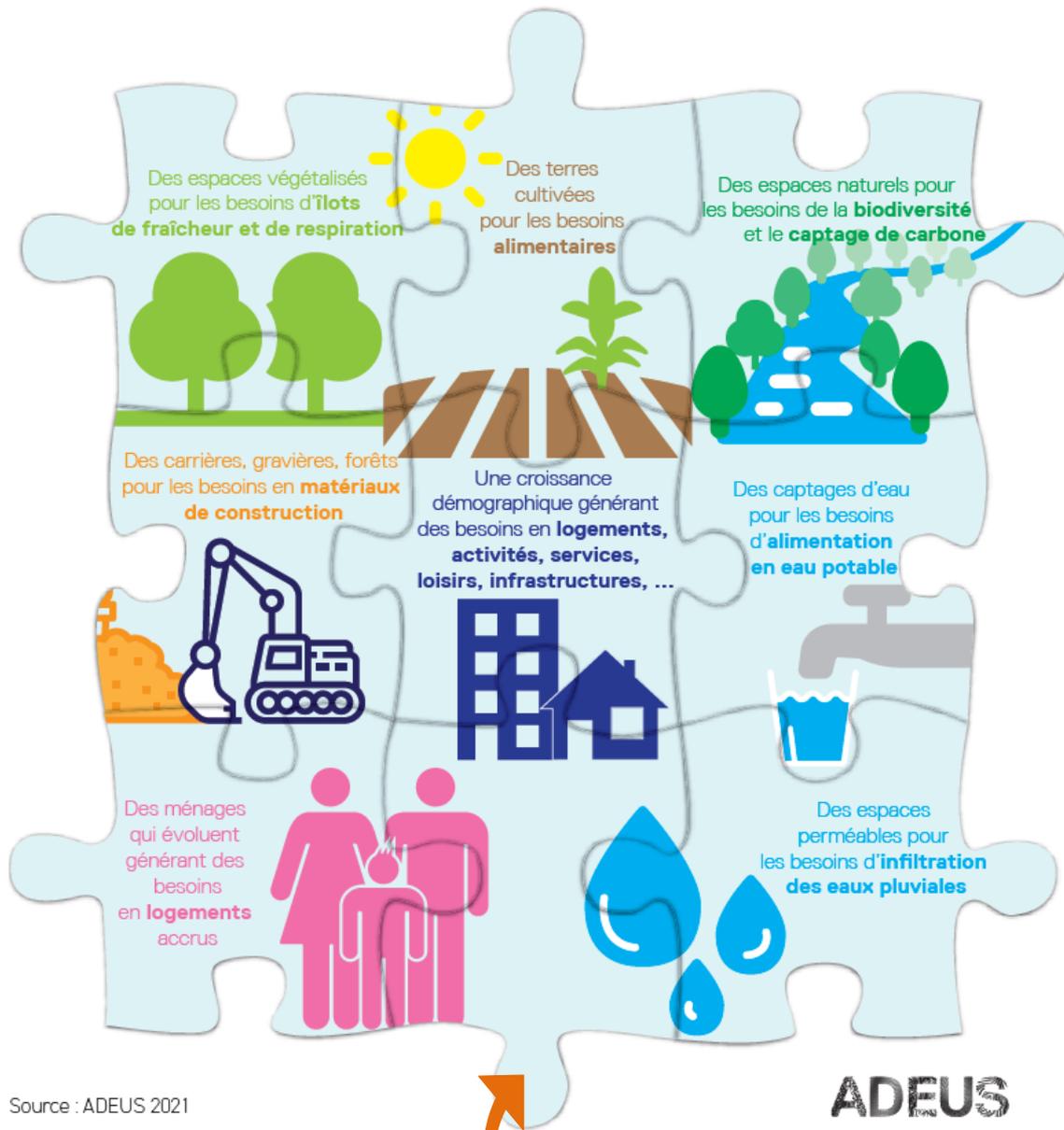
L'exercice de projection est aujourd'hui très difficile. D'une part, parce qu'il suppose de s'affranchir des « réflexes » des politiques d'aménagement qui, depuis l'après-guerre, s'inscrivaient dans une logique de croissance... Croissance qui, dans le Grand Est, sera de moins en moins affirmée dans les territoires les plus éloignés des grands systèmes métropolitains, ou dans les territoires vieillissants. Et d'autre part, il suppose de disposer de nouveaux moyens réglementaires, fiscaux et financiers et de (ré)investir certains de ces moyens pour doter les territoires de stratégies foncières... Egalement d'opérateurs pour les porter, qui soient en mesure de parer à une flambée des marchés fonciers et immobiliers restreints au seul renouvellement urbain ; sous peine de ne pouvoir garantir le droit fondamental au logement, d'offrir des équipements, de permettre le maintien et l'installation des entreprises, etc.

En conclusion, **la trajectoire vers le ZAN n'est pas qu'une question foncière, c'est avant tout une question de société**, qui passe par une remise à plat de l'ensemble des facteurs qui ont façonné l'aménagement depuis des décennies :

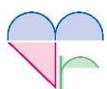
- l'émergence de nouvelles mobilités pour lutter contre l'autosolisme et ses besoins en parking,
- l'adaptation au changement climatique,
- le changement des modèles d'agriculture initiés par les politiques européennes,
- la perpétuelle transformation de l'urbanisme à l'échelle de la proximité arbitrant entre densification et préservation des espaces de respiration, et ses compromis autour de coûts acceptables,
- la transformation des unités industrielles comme des commerces...et des chaînes logistiques les reliant aux emplois comme aux consommateurs,
- la sobriété de nos consommations sans laquelle aucune transition énergétique n'est réaliste même avec des énergies vertes à la pointe du progrès,
- etc. »



**De multiples besoins à imbriquer comme les pièces d'un puzzle ...
Pour un urbanisme intégré, désirable et résilient**



Etude
LE ZAN, limites et potentiels : éclairages régionaux pour identifier les gisements de la sobriété foncière
(7EST, réseaux des 7 agences d'urbanisme du Grand Est)



A venir ...

Rentrée et automne 2022

→ **Rdv « Mairies »**

Le syndicat mixte proposera d'ici la fin de l'année de renouveler la réunion technique à destination des secrétaires de mairie initiée en 2021 : l'objectif est de proposer un rdv annuel afin de rappeler les missions et prestations d'accompagnement du syndicat mixte, de créer un lieu d'échange technique et de recenser les éventuels besoins en lien avec les missions du syndicat mixte.

Le renouvellement des baux de chasse et la numérotation des voies communales sont déjà identifiés comme futurs sujets pouvant être mutualisés au travers de l'outil SIG.

→ **Rdv « Elus SCoT »**

Faisant suite aux RDV élus SCoT du 30 juin 2021 et du 4 mai 2022 à Riquewihr, le syndicat mixte proposera à l'automne de poursuivre le parcours pédagogique initié avec les CAUE, avec un nouveau temps de formation/sensibilisation et d'échanges.

Date et programme à venir...

→ **Comité syndical « consommation d'espace et ZAN »**

A l'automne, un comité syndical sera dédié aux différentes problématiques relatives à la consommation foncière et à l'objectif de zéro artificialisation nette ainsi que sa déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Pour toute information

Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried

1 rue Pierre de Coubertin – 68150 RIBEAUVILLE

Site internet : www.scot-mvr.org

Tel : 03.89.73.27.10

